



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Service de la stratégie des
formations et de la vie étudiante
Sous-direction
de la vie étudiante
Département
des aides aux étudiants**

DGESIP A2-1
n° 2021 - 0173
Affaire suivie par :
Fabienne PHILIPPE
Mél : cvec@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le 8 avril 2021

La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents d'université
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur

OBJET : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Ouverture de la campagne 2021-2022
Rappel des échéances de la fin de la campagne 2020-2021

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'université,
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur,

Les inscriptions aux formations d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2021-2022 vont bientôt débuter. Comme vous le savez, l'acquittement de la CVEC doit s'effectuer avant l'inscription. Pour cela, les étudiants concernés doivent télécharger l'attestation d'acquittement après avoir payé la contribution ou après avoir justifié de leur exonération.

Je vous informe que l'acquittement de la CVEC pour l'année 2021-2022 via le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> sera ouvert à partir du 3 mai 2021.

Le montant de la contribution est de **92 €** pour l'année universitaire 2021-2022.

Je rappelle que, conformément aux dispositions de l'article D.841-3 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle de contrôle de la présentation de l'attestation d'acquittement par les étudiants s'inscrivant en formation initiale dans leur établissement, que ce soit dans le cadre des inscriptions physiques ou dématérialisées.

.../...

CPI :

- Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs de région académique,
- Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs d'académie
- Mme la présidente du CNOUS

En vue de cette démarche, mes services mettent à votre disposition des éléments d'information concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement sur le site <https://services.dgesip.fr/>, rubrique Vie étudiante / Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.

Pour l'année universitaire 2020-2021, il est rappelé que l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, bénéficiaires ou non du produit de la CVEC doivent transmettre au CROUS leurs listes définitives d'étudiants inscrits au plus tard le **31 mai 2021** via le site <https://cvec-etablissement.etudiant.gouv.fr/>.

Compte tenu d'éventuelles anomalies à corriger, il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer la liste.

En application de l'article D. 841-5, l'éligibilité d'un établissement au reversement de la CVEC est appréciée au 1^{er} septembre. Dès lors, tout changement organisationnel (fusion d'établissement, création, changement de périmètre, etc.) après cette date n'est pas pris en compte. De même, les listes d'étudiants déposés à l'échéance du 31 mai doivent correspondre au périmètre initial des établissements afin d'éviter tout double comptage des étudiants.

Le dépôt des listes est possible dès maintenant et peut donner lieu à rectification ultérieure jusqu'au 31 mai 2021. Un dernier dépôt « de consolidation » est recommandé à l'approche de la date limite. Pour mémoire, le dépôt des listes donne lieu aux versements de la CVEC selon les modalités prévues à l'article D841-6 du code de l'éducation.

Les modalités de création de compte et de dépôt des listes sont expliquées dans la note du 16 septembre 2020 et ses annexes.

Cette même note détaille également l'organisation et le calendrier des versements aux établissements bénéficiaires d'un reversement de la CVEC. Elle se trouve à l'adresse suivante : <https://services.dgesip.fr/>, rubrique Vie étudiante / Contribution de vie étudiante et de campus (CVE).

Je me tiens bien sûr à votre disposition, avec mes services ainsi que ceux des CROUS pour toute question relative à la CVEC et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'université, Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, en l'assurance de toute ma considération.


Pour le ministre et par délégation, pour la directrice de
l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle
le sous-directeur de la vie étudiante - DCESP/A2
Christophe CASTELL